



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Modalités de prise en charge des frais de mission de l'UEB

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Propositions :

Il convient d'apporter une précision à la délibération 2014-04 du 13 janvier 2014 relative aux modalités de prise en charge des frais de missions de l'UEB.

En effet, dans le cadre des projets portés par l'UEB, la participation directe d'agents des établissements membres de l'UEB est parfois requise et il convient d'autoriser le remboursement de frais de mission lorsque cette participation concourt directement à la réalisation des actions et entre dans la mise en œuvre du programme.

Le point suivant est ajouté à la délibération n° 2014-04 susvisée :

- le Conseil d'administration autorise la prise en charge des frais de déplacement d'agents des établissements membres de l'UEB participant directement à la réalisation d'actions portées par l'UEB dans les mêmes conditions que celles appliquées pour les agents de l'UEB. Un ordre de mission co-signé du supérieur hiérarchique de l'établissement d'origine et du Président de l'UEB est requis pour la prise en charge.

Nombre de membres en exercice : 29

Majorité requise :

Votants : 28

Refus de participer au vote : 0

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Visa du

Président :

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le